

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF108

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 9,

1° Substituer à la référence :

« L. 522-24 »,

la référence :

« L. 522-27 ».

2° En conséquence, substituer à la référence :

« L. 522-24-1 »,

la référence :

« L. 522-27-1 ».

II. – À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 522-24-1 »,

la référence :

« L. 522-27-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement modifiant l'insertion d'un article créé par la proposition de loi à un emplacement plus logique dans le code.